

Championnats ARMAGNAC-BIGORRE 2017 / 2018 INTERDEPARTEMENTAUX U17M

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article 1

COMPOSITION

Le championnat Armagnac-Bigorre est composé de deux poules de 5 équipes

Article 2

JOUEURS

Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau **DEPARTEMENTAL**.

Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

Article 3

MUTUALISATION POSSIBLE ENTRE ASSOCIATION

Les équipes en ENTENTE ou en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.

Article 4

FORME D'OPPOSITION ET TEMPS DE JEU

5 contre 5

4 périodes de 10 minutes.

Mi-temps de 10 minutes - Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

2 temps morts en 1ère mi-temps - 3 temps morts en 2ème mi-temps.

Article 5

DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES

La gestion de ces championnats est assurée par le Comité Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'horaire officiel des rencontres est le samedi à 14h30.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières du CD65).

Article 6

PHASE FINALE

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule à l'issue des rencontres aller-retour sont qualifiées pour participer à la phase finale Inter Départementale 1 (ID1).

Les équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} de chaque poule à l'issue des rencontres aller-retour sont qualifiées pour participer à la phase finale Inter Départementale 2 (ID2).

Inter Départementale 1 :

Les équipes sont regroupées dans une poule de 6 équipes, dans laquelle elles vont rencontrer en match aller-retour les trois équipes qui n'étaient pas dans leur poule lors de la 1^{ère} phase.

Ces rencontres se dérouleront les **samedis 10, 17, 24/03/2018, 07, 14/04/2018 et 05/05/2018**.

Les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase contre les autres équipes qualifiées en ID1 sont conservés.

Champion Armagnac-Bigorre Inter Départementale 1 sera attribué à l'équipe 1^{ère} de la poule.

Inter Départementale 2 :

Les équipes sont regroupées dans une poule de 4 équipes, dans laquelle elles vont rencontrer en match aller-retour les deux équipes qui n'étaient pas dans leur poule lors de la 1^{ère} phase.

Ces rencontres se dérouleront les **samedis 10, 17, 24/03/2018 et 07/04/2018**.

Les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase contre les autres équipes qualifiées en ID2 sont conservés.

Champion Armagnac-Bigorre Inter Départementale 2 sera attribué à l'équipe 1^{ère} de la poule.

Article 7

MATERIEL ET EQUIPEMENTS

Grands paniers. Ballons Taille 7

Article 8

REPORT DES RENCONTRES

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de forcement majeure dûment justifié.

Article 9

LOGICIEL E-MARQUES

Le logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlement Sportifs Généraux » de la Ligue des Pyrénées.

Article 10

ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).

La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition.

Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.

Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera.

La liste des joueurs « brûlés » (***) sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase.

(*) Equipe PERSONNALISEE : 7 joueurs nominativement désignés.

(***) Liste des joueurs « brûlés » : liste de 5 joueurs ne pouvant pas jouer avec l'équipe évoluant dans la division inférieure.

ATTENTION :

Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition.

Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ».

En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat Occitanie et/ou Pyrénées 1 doivent notamment adresser à la Commission Sportive, la liste de leurs joueurs brûlés ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueurs ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueurs ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat Occitanie et/ou Pyrénées2 et ne pouvant évoluer en équipe 3.

Article 11

PAS DE RESULTAT NUL

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

Article 12

SANCTION EN CAS DE FORFAIT OU PENALITE

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.

Article 13

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus.

Licences C ou AS-CTC : pas limitation

Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum

NOTA :

Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, pas dépasser le nombre de cinq.

Article 14

COMMUNICATION DES RESULTATS ET DES FICHIERS E-MARQUE

Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur INTERNET :

<http://extranet.ffbb.com/fbi>

AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.

En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante :

<http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque>

En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en PDF) par courrier électronique à l'adresse suivante : cd65.basket@wanadoo.fr.

AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.

Article 15
OFFICIELS

Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées.

Article 16
RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur.

En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf. art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.

Article 17
CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Départementale des Hautes-Pyrénées.